



Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture



Patrimoine
culturel
immatériel

Reçu CLT / CIH / ITH
Le 30 SEP. 2019
N° 0494

LISTE REPRÉSENTATIVE DU PATRIMOINE CULTUREL IMMATÉRIEL DE L'HUMANITÉ

Date limite 31 mars 2019
pour une possible inscription en 2020

Les instructions pour remplir le formulaire de candidature sont disponibles à l'adresse suivante :
<https://ich.unesco.org/fr/formulaires>

Les candidatures qui ne se conformeraient pas à ces instructions et à celles qui figurent plus bas
seront considérées incomplètes et ne pourront pas être acceptées.

Les États parties sont également encouragés à consulter l'aide-mémoire pour l'élaboration d'un
dossier de candidature à la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l'humanité,
mis à disposition sur la même page Internet.

A. État(s) partie(s)

Pour les candidatures multinationales, les États parties doivent figurer dans l'ordre convenu d'un commun accord.

RÉPUBLIQUE ALGÉRIENNE DÉMOCRATIQUE ET POPULAIRE

B. Nom de l'élément

B.1. Nom de l'élément en anglais ou en français

Indiquez le nom officiel de l'élément qui apparaîtra dans les publications.

Ne pas dépasser 230 caractères

LE "RAÏ" — CHANT POPULAIRE D'ALGERIE

B.2. Nom de l'élément dans la langue et l'écriture de la communauté concernée, le cas échéant

Indiquez le nom officiel de l'élément dans la langue vernaculaire qui correspond au nom officiel en anglais ou en
français (point B.1).

Ne pas dépasser 230 caractères

"ER-RAÏ"

B.3. Autre(s) nom(s) de l'élément, le cas échéant

Outre le(s) nom(s) officiel(s) de l'élément (point B.1), mentionnez, le cas échéant, le/les autre(s) nom(s) de l'élément
par lequel l'élément est également désigné.

C. Nom des communautés, des groupes ou, le cas échéant, des individus concernés

Identifiez clairement un ou plusieurs communautés, groupes ou, le cas échéant, individus concernés par l'élément proposé.

Ne pas dépasser 170 mots

La chanson "raï" est un genre musical chanté et dansant, animé par un accompagnement orchestral. Son nom lui vient d'un refrain renvoyant à un état d'âme qui fait "l'esprit raï" et qui signifie "mon opinion" ("Ya rayi"), en sous-entendant "l'erreur" ou même "le délit d'opinion". À l'origine, il était pratiqué au milieu des populations paysannes et de pasteurs nomades de l'ouest de l'Algérie puis, depuis l'indépendance en 1962, par des populations urbaines augmentées par l'exode rural contemporain. Il est aussi pratiqué par les populations algériennes émigrées en Europe et en Amérique du Nord, notamment au Québec. Historiquement, depuis la fin du 18^e siècle, il est l'œuvre de bardes appelés "chouyoukh" (sing.: cheikh) et de chanteuses appelées "cheykhat" (sing.: cheykha), professionnel(le)s ou non. Ce sont ces femmes qui ont provoqué la première "révolution" dans les formes d'expression de cet art. À partir des années 1970, une seconde révolution va ouvrir le raï aux jeunes "chab" et "chabba" (jeune et jeune fém.) qui lui donnent sa dimension nationale et internationale.

D. Localisation géographique et étendue de l'élément

Fournissez des informations sur la présence de l'élément sur le(s) territoire(s) de l'(des) État(s) soumissionnaire(s), en indiquant si possible le(s) lieu(x) où il se concentre. Les candidatures devraient se concentrer sur la situation de l'élément au sein des territoires des États soumissionnaires, tout en reconnaissant l'existence d'éléments identiques ou similaires hors de leurs territoires. Les États soumissionnaires ne devraient pas se référer à la viabilité d'un tel patrimoine culturel immatériel hors de leur territoire ou caractériser les efforts de sauvegarde d'autres États.

Ne pas dépasser 170 mots

Les textes chantés par les bardes appartiennent au "chi'r el melhoun" (poésie chantée) qui est — par la langue, les formes et les rythmes — le patrimoine poétique de toute l'Algérie. C'est, cependant, dans la moitié ouest que cette structure chantée est née à une époque indéterminée, mais attestée au 18^e siècle. Les bardes des tribus pouvaient être itinérants et se déplacer de communauté en communauté et de ville en ville selon les circonstances. L'aire de production et de diffusion du raï peut être déterminée par la présence des instruments de musique qui lui sont propres dans les communautés rurales principalement. Cette aire englobe la moitié nord-ouest du pays et, au-delà, jusqu'à la limite ouest de la Kabylie. Au sud, la diffusion inclut toutes les communautés paysannes et de pasteurs nomades des Hautes Plaines steppiques et de l'Atlas saharien à l'ouest du pays. Au-delà, à partir des années 1980 — et par ses expressions actuelles, — il a été et est produit et diffusé dans le pays, en Europe puis dans le monde.

E. Personne à contacter pour la correspondance

E.1. Personne contact désignée

Donnez le nom, l'adresse et les coordonnées d'une personne à qui toute correspondance concernant la candidature doit être adressée. Pour les candidatures multinationales, indiquez les coordonnées complètes de la personne qui est désignée par les États parties comme étant le contact pour toute correspondance relative à la candidature.

Titre (Mme/M., etc.) : M
Nom de famille : Kherbouche
Prénom : Farid
Institution/fonction : CNRPAH/Directeur

Adresse : 03, rue Franklin Roosevelt, Alger Algerie

Numéro de téléphone : 021617328

Adresse électronique : contact@cnrpah.org

Autres informations
pertinentes :

E.2. Autres personnes contact (pour les candidatures multinationales seulement)

Indiquez ci-après les coordonnées complètes d'une personne de chaque État partie concerné, en plus de la personne contact désignée ci-dessus.

1. Identification et définition de l'élément

Pour le critère R.1, les États doivent démontrer que « l'élément est constitutif du patrimoine culturel immatériel tel que défini à l'article 2 de la Convention ».

Cochez une ou plusieurs cases pour identifier le(s) domaine(s) du patrimoine culturel immatériel dans le(s)quel(s) se manifeste l'élément et qui peuvent inclure un ou plusieurs des domaines identifiés à l'article 2.2 de la Convention. Si vous cochez la case « autre(s) », préciser le(s) domaine(s) entre les parenthèses.

- les traditions et expressions orales, y compris la langue comme vecteur du patrimoine culturel immatériel
- les arts du spectacle
- les pratiques sociales, rituels et événements festifs
- les connaissances et pratiques concernant la nature et l'univers
- les savoir-faire liés à l'artisanat traditionnel
- autre(s) (Les techniques d'expression artistique du corps dans la danse, la fabrication exclusivement artisanale des instruments premiers de musique de cet art.)

Cette section doit aborder toutes les caractéristiques significatives de l'élément, tel qu'il existe actuellement. Elle doit inclure notamment :

- a. une explication de ses fonctions sociales et de ses significations culturelles actuelles, au sein et pour sa communauté ;
- b. les caractéristiques des détenteurs et des praticiens de l'élément ;
- c. tout rôle spécifique, notamment lié au genre, ou catégories de personnes ayant des responsabilités particulières à l'égard de l'élément ;
- d. les modes actuels de transmission des connaissances et les savoir-faire liés à l'élément.

Le Comité doit disposer de suffisamment d'informations pour déterminer :

- a. que l'élément fait partie des « pratiques, représentations, expressions, connaissances et savoir-faire – ainsi que les instruments, objets, artefacts et espaces culturels qui leur sont associés – » ;
- b. que « les communautés, les groupes et, le cas échéant, les individus [le] reconnaissent comme faisant partie de leur patrimoine culturel » ;
- c. qu'il est « transmis de génération en génération, [et] est recréé en permanence par les communautés et groupes en fonction de leur milieu, de leur interaction avec la nature et de leur histoire » ;
- d. qu'il procure aux communautés et groupes concernés « un sentiment d'identité et de continuité » ; et
- e. qu'il n'est pas contraire aux « instruments internationaux existants relatifs aux droits de l'homme ainsi qu'à l'exigence du respect mutuel entre communautés, groupes et individus, et d'un développement durable ».

Les descriptions trop techniques doivent être évitées et les États soumissionnaires devraient garder à l'esprit que cette section doit expliquer l'élément à des lecteurs qui n'en ont aucune connaissance préalable ou expérience directe. L'histoire de l'élément, son origine ou son ancienneté n'ont pas besoin d'être abordées en détail dans le dossier de candidature.

- (i) Fournissez une description sommaire de l'élément qui permette de le présenter à des lecteurs qui ne l'ont jamais vu ou n'en ont jamais eu l'expérience.

Minimum 170 mots et maximum 280 mots

La chanson raï, interprétée en arabe algérien parlé et vécu, est accompagnée par un orchestre, dont la composition varie selon l'époque : il est composé de deux flûtistes, le premier en soliste et le second en bourdon. La flûte (gasba) à six trous est en roseau. Elle est longue de 55 à 60 centimètres. Le tambourin ("guellal") est tubulaire. La performance repose principalement sur un texte. Les bardes — poètes et chanteurs (chouyoukh) —, restent les référents du sens ancien et nouveau du raï. Ils continuent d'exister et de se pratiquer à la fois dans les villes et dans les Hautes Plaines steppiques de l'Ouest.

Dès 1930, ce sont les femmes, (cheikhat) qui donnent une orientation moins soumise aux langages convenus. C'est l'environnement social et culturel des périphéries citadines qui va changer le texte : ce dernier impose des codes transgressifs et subvertit ceux anciens de l'amour courtois. Il chante, le corps en désir, l'amour réel et, subséquemment, la liberté d'aimer, tout en glorifiant Dieu et les soufis ("saints", mystiques).

Dans les années 1970, une rupture spectaculaire introduit la guitare électrique, le synthétiseur et la boîte à rythmes : les publics s'élargissent considérablement. Cette rupture provoque une immense extension de la promotion et de la consommation du raï : il devient international par les médias. Le registre des timbres graves de la voix ne change pas et le texte chanté et dansé reste porteur des mêmes valeurs de transgression métaphorique "négociée" des interdits. Le message devient universel, porté par des femmes et des hommes jeunes (chabba et chab) qui chantent et dansent pour les jeunes de leur pays et du monde entier.

- (ii) *Qui sont les détenteurs et les praticiens de l'élément ? Y-a-t-il des rôles spécifiques, notamment liés au genre, ou des catégories de personnes ayant des responsabilités particulières à l'égard de la pratique et de la transmission de l'élément ? Si c'est le cas, qui sont ces personnes et quelles sont leurs responsabilités ?*

Minimum 170 mots et maximum 280 mots

Depuis qu'il existe et jusqu'à nos jours, le raï est le produit d'une catégorie spécifique de personnes qui se spécialisent dans la production et la promotion de la chanson bédouine. Les poètes ont toujours été d'abord des maîtres de la parole chantée. Ils fournissent le texte. Les chanteurs, issus des milieux populaires, n'ont pas de formation professionnelle et ne passent presque pas par les conservatoires de musique, car la musique et le chant sont omniprésents dans la société.

Une certaine pratique professionnelle existe néanmoins : beaucoup de chanteurs qui marquent leur époque, sont à la fois des poètes et des percussionnistes (guellal). Ils animent les mariages principalement, les fêtes votives et les pèlerinages aux mausolées des "saints", ou encore les circoncisions des garçons. Le poète assure aussi la fonction d'impressario et celle de porte-voix ou de héraut annonceur (berrah), qui déclame des vers en l'honneur des spectateurs donateurs d'argent pour payer l'orchestre. Les flûtistes sont des spécialistes et il existe des maîtres solistes à réputation régionale et semi nationale.

Depuis que le raï est devenu une pratique nationale puis internationale, les orchestres sont devenus professionnels, sans que la formation des musiciens ne soit presque jamais académique. Un nouveau métier est cependant apparu : l'édition. Elle apparaît dès les années 1930. Elle a assuré la socialisation et la diffusion du Raï par les supports d'enregistrement — successivement le disque "78 tours", le microsillon à 45 tours", la radio dès 1945 — puis, surtout, la "cassette audio" des années 1970 à 1990 et la télévision et la vidéographie. Depuis 1985, les éditeurs sont devenus les maîtres de la production et de la diffusion du raï par le CD, le DVD et la vidéographie.

- (iii) *Comment les connaissances et les savoir-faire liés à l'élément sont-ils transmis de nos jours ?*

Minimum 170 mots et maximum 280 mots

Il n'existe pas d'écoles académiques de formation à la chanson raï. Jusque dans les années 1970, l'apprentissage par mimétisme ou par héritage familial était la règle. Sa musique ne s'écrit pas : elle se transmet vocalement. Les percussions et la flûte s'apprennent "sur le tas" : la flûte ne s'achète pas. Elle est taillée et décorée, par celui-là même qui apprend à en jouer ou

qui en joue, dans un roseau qui pousse partout. Il en est de même de la percussion, qui nécessite un savoir-faire technique avéré. L'apprentissage du chant est spontané dès l'enfance et dans presque toutes les familles. Ce n'est que lorsque la poésie et la chanson deviennent un métier fondé sur un talent, que la spécialisation est effective.

Dès les années 1970, avec l'introduction systématique des instruments de musique occidentaux comme la trompette, la boîte à rythme ou le saxophone, il arrive que les musiciens sortent des conservatoires, quand ils n'apprennent pas "sur le tas". Ceux qui atteignent le rang international (Khaled, Mami, Nasrou, Hamid, Zahouaniya, Fadhila, Sahraoui, Bilel, Rimiti, etc.), sont pris en charge par des organismes ou par des impresarii de rang international. L'orchestre est alors formé d'artistes du "show-biz". Les orchestres de ce type conservent et entretiennent non seulement "l'esprit raï", mais aussi le texte souvent repris du corpus collectif ancien et actuel, les rythmes, les mélodies et les timbres des voix. Les rythmes sont toujours dansants sur le mode "heddaoui". L'"esprit raï" reste le même, quels que soient les changements apportés à l'exécution instrumentale.

(iv) *Quelles fonctions sociales et quelles significations culturelles l'élément a-t-il actuellement pour sa communauté ?*

Minimum 170 mots et maximum 280 mots

Dans sa mise en œuvre dans un monde qui change très rapidement, la matrice de la chanson et de la musique raï est restée solidement structurée dans sa composition, ses exécutions ses mises en spectacle, ses publics et surtout dans ses messages à la fois de protestation contre l'injustice, le poids des pouvoirs traditionnels et modernes, certaines entraves à la liberté d'aimer et de vivre en amour et en beauté. La chanson raï a été, pendant plus de deux siècles, inscrite dans la culture profonde des populations rurales et nomades, puis en ville de manière marginalisée par les institutions et enfin, de manière spectaculaire, dans la culture citadine du pays, puis du monde.

Dans sa réputation comme dans ses manifestations, le raï respire et transmet une forte marque de manifestation d'identité des communautés et de la société qui lui a donné naissance et reconnaissance. De ce point de vue, il signifie aussi un "retour projeté" à la culture profonde de la société, une extraordinaire réconciliation avec elle-même et avec ses langues réelles, celles de la vie, de l'émotion, de la fête, de l'amour, de la paix et surtout de la liberté d'être soi-même et contre tous les intégrismes. Cette projection de soi dans le monde ne peut plus se déperdre dans des identités imposées ou frelatées, parce que la chanson raï, par sa reconnaissance et son extraordinaire développement dans toute la société et dans le monde, est devenue une défense et une illustration de la culture artistique, notamment parce qu'elle a été et est appropriée d'abord par la jeunesse qui constitue plus de la moitié de la population.

(v) *Existe-t-il un aspect de l'élément qui ne soit pas conforme aux instruments internationaux existants relatifs aux droits de l'homme ou à l'exigence du respect mutuel entre communautés, groupes et individus, ou qui ne soit pas compatible avec un développement durable ?*

Minimum 170 mots et maximum 280 mots

Il n'existe aucun aspect de l'élément qui ne soit pas conforme aux instruments internationaux existants relatifs aux droits de l'homme ou à l'exigence du respect mutuels entre communautés, groupe et individus, ou qui ne soit pas compatible avec un développement durable.

Dans l'esprit de cette exigence concernant les droits de l'homme, avant les années 1980, le raï n'a pas été respecté et, encore moins promu et diffusé. Il a subi la censure des préjugés dans une partie de la société. Enraciné depuis au moins deux siècles dans la culture réelle, il a survécu à toutes les censures en devenant l'expression musicale majeure de la jeunesse de tout le pays. Plus encore, il a subi les affres de la violence intégriste (1993 à 2004) et, malheureusement, a eu ses martyrs, parce qu'ils étaient les emblèmes de l'art libre de la parole chantée. C'est, justement, pendant cette période, que la chanson et la musique raï ont été un bouclier et une arme symbolique de protection et de défense de l'identité de la société. C'est pendant cette période que le raï a prospéré et s'est diffusé dans tout le pays et dans le monde. C'est donc, et en partie, grâce à l'engagement des musiciens, des poètes et des chanteurs que

la pratique des droits des individus a été popularisée dans la société.

D'un autre côté, l'ouverture de la parole poétique du texte "raï", sa musique dansante et ses rythmes, son message d'amour, de paix et de liberté, la jeunesse du monde qui le porte, sont à la source de sa dimension universelle.

2. Contribution à la visibilité et à la prise de conscience, et encouragement au dialogue

Pour le critère R.2, les États doivent démontrer que « l'inscription de l'élément contribuera à assurer la visibilité, la prise de conscience de l'importance du patrimoine culturel immatériel et à favoriser le dialogue, reflétant ainsi la diversité culturelle du monde entier et témoignant de la créativité humaine ». Ce critère ne sera considéré comme satisfait que si la candidature démontre de quelle manière l'inscription éventuelle contribuerait à assurer la visibilité et la prise de conscience de l'importance du patrimoine culturel immatériel de façon générale, et pas uniquement de l'élément inscrit en tant que tel, et à encourager le dialogue dans le respect de la diversité culturelle.

(i) Comment l'inscription de l'élément sur la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l'humanité pourrait-elle contribuer à assurer la visibilité du patrimoine culturel immatériel en général (et pas uniquement de l'élément inscrit en tant que tel) et à sensibiliser à son importance ?

(i.a) Veuillez expliquer comment ceci serait réalisé au niveau local.

Minimum 120 mots et maximum 170 mots

La visibilité de la chanson raï est encore plus nécessaire aujourd'hui et pour le futur, à cause du développement des intolérances dans le monde et de la déculturation qui s'ensuit. L'art du raï est un protecteur et un promoteur des libertés, de la culture réelle de la société et de son identité historique et culturelle. Il est un facteur majeur de la vie sociale et culturelle, et de la perception de la société dans la manifestation de ses rapports à elle-même. Ses aptitudes à l'ouverture à l'Autre et à l'universalité de la condition humaine qui va du local vers le global, en font un élément d'une importance cardinale, par ses facultés à intégrer d'autres cultures musicales, sans entamer son enracinement. Son inscription sur la liste représentative fera la publicité et la réputation des régions où il est né avec toute leur profondeur. Elle contribuera à renforcer les initiatives à développer la fabrication des instruments de musiques, des costumes et à encourager l'édition.

(i.b) Veuillez expliquer comment ceci serait réalisé au niveau national.

Minimum 120 mots et maximum 170 mots

L'inscription de plusieurs éléments du patrimoine culturel immatériel de l'Algérie sur la Liste représentative du PCI de l'humanité par l'UNESCO, a eu un retentissement sans précédent dans le pays. Les classements de "Ahelil du Gourara", du "Rakb de Sidi Cheikh", du "Costume de la mariée à Tlemcen", de la "Sebeïba de Djanet, L'Imzad en partage avec le Niger et le Mali" ...ont suscité un vaste mouvement de réconciliation de la société avec elle-même par l'acceptation de sa propre culture, car depuis le début des années 1930, les nombreuses expressions de la culture nationale et le Raï en particulier, ont été victimes d'une perception ségrégative, que des sectes intégristes avaient alimentée. Il est à rappeler les assassinats de chanteurs emblématiques comme Cheb Hasni (30/09/1994), Rachid Baba Ahmed le plus important producteur et éditeur de Raï (15 février 1995), Cheb Aziz (20/09/1996). Le Raï et le patrimoine immatériel a eut malheureusement ses martyrs.

L'inscription par l'Unesco contribuerait à la reconnaissance des dimensions éthique, esthétique et artistique nationales du Raï et du Patrimoine culturel immatériel en général, et encouragerait et confirmerait sa dimension identitaire, porteuse de stabilité et d'ouverture à l'Autre.

(i.c) Veuillez expliquer comment ceci serait réalisé au niveau international.

Minimum 120 mots et maximum 170 mots

La visibilité internationale du Raï avait surdéterminé sa philie nationale. C'est pendant la "décennie noire" (1990) que la terreur intégriste avait provoqué l'exil de chanteurs pratiquant leur art dans le pays. Le Raï s'implanta alors à Paris et à Marseille puis, puis rayonna dans le monde. De jeunes chanteurs occupent aujourd'hui les scènes. L'intégrisme est vaincu et la conquête de nouveaux espaces a commencé :

Il est absolument évident que le classement du Raï dans la liste du Patrimoine de l'Humanité va lui permettre de reconquérir les espaces perdus et d'ouvrir d'autres perspectives pour devenir un genre débordant les frontières pour s'enraciner dans le monde, comme le Reggae, le Rap et le Hip Hop en général, le Fado, le Tango....

(ii) Comment le dialogue entre les communautés, groupes et individus serait-il encouragé par l'inscription de l'élément ?

Minimum 120 mots et maximum 170 mots

Le raï est une "langue" possiblement comprise et vécue par toutes les sociétés humaines : les symboliques portées explicitement ou implicitement par cet art, en tant que chanson et musique dansantes et en tant que texte de promotion des plus hautes valeurs de l'éthique universelle, ont uni la société algérienne en en chantant la différence et l'identité réelles, d'abord contre le système colonial. C'est aussi durant les années de guerre faite à la société par l'intégrisme, que le raï a connu la plus grande diffusion dans le pays et à l'international. "Armes" de résistance contre la violence et pour la paix et la liberté, ces symboliques, portées par les textes, en ont fait une pratique artistique et une philosophie de la vie qui facilitent la rencontre et la réconciliation entre civilisations et sociétés différentes et/ou anciennement rivales. Du seul fait de sa diffusion et de sa consommation réelles dans le monde, le raï est, dans son essence, une communion dans l'humanisme et le dialogue perpétuels entre les peuples, communautés, groupes et individus.

(iii) Comment la créativité humaine et le respect de la diversité culturelle seraient-ils favorisés par l'inscription de l'élément ?

Minimum 120 mots et maximum 170 mots

Chaque fois qu'un élément du patrimoine culturel immatériel algérien est inscrit dans la liste de l'UNESCO, l'information est diffusée massivement par le ministère de la culture et les média. Le retentissement en est considérable dans toutes les communautés pratiquantes mais aussi dans tout le pays. L'élément est largement réévalué, gagne en réputation, en prestige et surtout en protection et en diffusion de sa ou de ses pratiques. Outre qu'il a déjà conquis de larges espaces dans le monde, le raï, s'il est inscrit et classé, ouvrira de vastes possibilités pour les nombreuses manifestations de ce genre du patrimoine immatériel de l'Algérie. Les demandes de constitution de dossiers sont devenues nombreuses, tandis que des pratiques chorégraphiques comme le "alaoui" ou des pratiques festives, religieuses, musicales, littéraires (la poésie chantée en langues locales), etc., méritent d'être prises en considération et le sont de ce fait.

3. Mesures de sauvegarde

Pour le critère R.3, les États doivent démontrer que « des mesures de sauvegarde qui pourraient permettre de protéger et de promouvoir l'élément sont élaborées ».

3.a. Efforts passés et en cours pour sauvegarder l'élément

(i) Comment la viabilité de l'élément est-elle assurée par les communautés, groupes et, le cas échéant, les individus concernés ? Quelles initiatives passées et en cours ont été prises à cet égard ?

Minimum 170 mots et maximum 280 mots

Pour assurer la viabilité de l'élément raï, les associations de la chanson raï, de la chanson bédouine et de la poésie chantée (melhoun) participent à tous les événements culturels régionaux : le festival du raï, le mois du patrimoine, les semaines culturelles, la journée de l'artiste, les festivités nationales institutionnelles (la fête de l'indépendance) et religieuses (les soirées de ramadhan), ainsi que les événements internationaux (l'année d'Algérie en France-2003, Alger capitale de la culture arabe-2007, le festival panafricain-2009, Tlemcen capitale de la culture islamique-2011, Constantine capitale de la culture arabe-2015...)

Sur environ 400 associations enregistrées dans les directions de la culture des départements de l'ouest, 80% concernent le raï et la poésie bédouine, réunissant un nombre appréciable de femmes et de jeunes (À titre d'exemple : Ain temouchent enregistre 57 associations, dont 43 portent sur le raï). Ce dernier est incontournable dans les célébrations familiales et les rituels des événements festifs.

Les associations organisent plusieurs hommages aux artistes et détenteurs de savoirs, vivants ou décédés. Ce travail se fait en partenariat avec les directions de la culture des départements ou les mairies. L'initiative la plus significative dans les activités associatives a été la célébration, le 3 mai 2014, à Ain Temouchent, par l'association « Djoudour » (Racines), du centenaire du chaykh Hadj Khaled, poète de "poésie chantée" (Melhoun) décédé en 1914. Beaucoup de ses textes ont été repris en chanson raï.

Approuvées par les directions de l'éducation, les associations travaillent sur la formation et la sensibilisation au PCI et au raï et au Melhoun dans les écoles. Elles participent aux activités des centres de formation et organisent des expositions d'instruments et de costumes traditionnels, comme l'association "Ahl al-Bled" de Sidi-Belabès et l'association de poésie populaire d'Ain-Temouchent.

Cochez une ou plusieurs cases pour identifier les mesures de sauvegarde qui ont été ou sont prises actuellement par les **communautés, groupes ou individus** concernés.

- transmission, essentiellement par l'éducation formelle et non formelle
- identification, documentation, recherche
- préservation, protection
- promotion, mise en valeur
- revitalisation

(ii) *Comment les États parties concernés ont-ils sauvegardé l'élément ? Précisez les contraintes externes ou internes, telles que des ressources limitées. Quels sont les efforts passés et en cours à cet égard ?*

Minimum 170 mots et maximum 280 mots

Le plan de sauvegarde du raï a commencé à se mettre en place dès 1985.

1) Comme tout élément du patrimoine, le raï est inscrit dans l'inventaire idoine des instruments juridiques :

- la loi 98-04 du 15/06/1998 protégeant le Patrimoine Culturel Immatériel (articles 67, 68, 69) ;
- le décret 03-325 du 5 octobre 2003 fixant les modalités de stockage des biens culturels immatériels dans la banque nationale de données.
- l'arrêté du 13 avril 2005 fixant les modalités de collecte et de transmission des données des biens culturels immatériels, et chargeant les directions départementales de la culture d'identifier les éléments du PCI et d'alimenter la banque nationale de données du PCI. .

2) L'institutionnalisation du festival national du raï de Sidi Belabbès en 2008 — après 17 éditions à Oran, est une mesure de sauvegarde à chaque fois renforcée par l'amélioration du budget.

Ces dernières années ont vu la naissance de "Départements du Patrimoine" dans au moins 03 grandes universités (Alger, Oran, Tlemcen).

Le Centre National de Recherches Préhistoriques, Anthropologies et Historiques avec ses

annexes, de l'ouest (Tlemcen et Tiaret), a entamé, à travers son laboratoire d'"Anthropologie de la musique", l'opération de collecte, d'édition audio et audiovisuelle et de publication. Un colloque international "Anthropologie et musique" est organisé chaque année sur les musiques et les chants des régions du pays. Une session de ce colloque sera incessamment organisée sur le raï à Oran.

Depuis 1985, soit depuis 34 ans, une émission quotidienne spécialisée dans le raï produite et animée par une spécialiste — Madame Rym Belkasmı dite "Rihat Lablad" (Senteur du pays) — est diffusée sur les ondes de la radio nationale (chaîne III).

Les médias officiels consacrent des programmes hebdomadaires au PCI où le raï occupe une place importante.

Les directions de la culture financent les associations, organisent les rencontres, les concerts et les collectes de poésie, de chants et de musique, notamment de raï.

Cochez une ou plusieurs cases pour identifier les mesures de sauvegarde qui ont été ou sont prises actuellement par l'(les) **État(s) partie(s)** eu égard à l'élément.

- transmission, essentiellement par l'éducation formelle et non formelle
- identification, documentation, recherche
- préservation, protection
- Promotion, mise en valeur
- revitalisation

3.b. Mesures de sauvegarde proposées

Cette section doit identifier et décrire les mesures de sauvegarde qui seront mises en oeuvre, et tout particulièrement celles qui sont supposées protéger et promouvoir l'élément. Les mesures de sauvegarde doivent être décrites en termes d'engagement concret des États parties et des communautés et non pas seulement en termes de possibilités et potentialités.

- (i) *Quelles mesures sont proposées pour faire en sorte que la viabilité de l'élément ne soit pas menacée à l'avenir, en particulier du fait des conséquences involontaires produites par l'inscription ainsi que par la visibilité et l'attention particulière du public en résultant ?*

Minimum 570 mots et maximum 860 mots

A la question « d'où vient le raï ? » posée à un doyen de la chanson bédouine quasiment centenaire, il répond : « taht al-ardh » (de sous la terre). La viabilité du raï lui vient de ses racines : dans les familles, dans les lieux privés, dans les lieux publics et, par extension, il est chez lui dans toutes les contrées du pays. À l'instar de toutes les expressions et de toutes les manifestations du patrimoine immatériel, il s'est maintenu, dans les moments extrêmement difficiles où il était violemment menacé de disparition. Cette capacité de résistance et d'adaptation lui viennent de la société elle-même. Il est protégé et les conséquences involontaires que risquerait de produire l'inscription ne pourraient l'atteindre, car :

- d'abord comme "fait social total" réel inscrit dans les profondeurs de la mémoire, il exprime de manière très forte une des dimensions de l'identité de la société tout entière, c'est la dimension artistique sous sa forme musicante (chant, danse et musique).

- Ensuite par les mesures rationnelles que l'État promulgue et réalise pour promouvoir et développer cette manifestation de la culture populaire.

1) Depuis au moins deux siècles, le raï s'est adapté à toutes les situations. Il arrive à intégrer les nouveautés à son fonctionnement et à les adapter, sans qu'elles touchent à sa structure ou à son essence. Plusieurs éléments peuvent contribuer à sa protection :

- Sa viabilité et sa protection est une question d'abord familiale : il est introduit dans les rituels de la famille principalement par les célébrations des mariages et des circoncisions, comme musique et chants dansants faisant solidement partie des traditions. C'est donc là que sont dispensées les premières leçons par l'imitation et la construction du socle élémentaire de la transmission dans sa forme traditionnelle. Or cet espace est contraint à des règles spécifiques qui rappellent sans cesse l'héritage des anciens, malgré les incitations à la modernité.

- C'est aussi une question de production artistique en rapport étroit avec la construction de l'image spéculaire de la société, comme rapport positif de cette dernière à elle-même : le besoin croissant de maintenir cet élément a conduit des individus et des groupes à se constituer en associations pour créer des troupes musicales, des clubs artistiques, dans le but de protéger et enregistrer la mémoire des anciens et de l'actualiser en l'investissant dans le présent, notamment comme protection, surtout quand ce dernier est problématique. Il existe, ainsi, un puissant mouvement des jeunes générations, pour renouer avec la culture profonde, qui les réconcilie avec les legs transmis par les aïeux et avec elles-mêmes. En plus des chanteurs et musiciens, des associations de jeunes font appel aux détenteurs de savoir-faire comme les fabricants des instruments de musique... Tous ceux-là agissent dans un esprit de sauvegarde de l'élément, en tant qu'il est l'âme de leur activité vivante émotionnelle et de leur identité. Conscient ou inconscient, leur comportement reste la garantie de sa protection.

- La viabilité du Raï et sa protection est une question d'organisation de la société civile. Il est totalement présent dans au moins la moitié du pays, sa partie ouest. Dans le reste du pays, il a pris une place confortable dans les lieux publics, les espaces jeunes, les espaces privés : des chanteurs jeunes en Kabylie, dans le Constantinois, dans la région de Annaba s'en sont emparés, séduits qu'ils furent à la fois par la liberté de ton et de langage, par les rythmes dansants et donc par l'esprit "raï". Ce passage du local au national s'est fait dans le maintien de la tradition raï, car la cohésion entre ses paroles et sa musique est restée intègre, confirmant ainsi l'adaptation des sociétés d'accueil à ce genre musical et non le contraire.

2) Le classement du raï risque de provoquer des réactions hostiles de la part de groupes sociaux conservateurs ou ultraconservateurs, de faible importance numérique et à l'impact culturel et peut-être politique signalés. Il risque aussi d'être rejeté par des élites pratiquant les genres de musique et de chant dit classiques, comme la musique et le chant maghrébo-andalous et/ou les adeptes des genres orientaux. D'autres réactions sont susceptibles d'être enregistrées comme celles de certains éditeurs importants qui se sentiraient menacés par la dissolution du monopole de fait en matière d'exploitation commerciale et financière. Ce classement peut, en effet, être perçu comme un obstacle à la création de nouvelles modes et de nouveaux styles qui seraient susceptibles, selon eux, de relancer le marché de l'édition.

La viabilité de l'élément peut ne pas être menacée à l'avenir par d'éventuelles conséquences négatives, si les institutions légales, comme le système socioéducatif, introduisent les mesures suivantes :

- La sauvegarde par l'enregistrement systématique des textes et des musiques en vue de leur archivage, mesure à même d'assurer l'historicité des textes et de favoriser la recherche scientifique,

- L'introduction dans les programmes scolaires et universitaires de disciplines artistiques notamment en ce qui concerne le patrimoine immatériel, et la possibilité d'étendre cet enseignement aux centres de formation professionnels.

- Dans cette perspective, il serait nécessaire de créer des écoles spécialisées dans les musiques de la société, dont le raï, ainsi que les danses sur les rythmes de ces musiques, dont le « hadawi » et « al-alaoui ».

(ii) *Comment les États parties concernés soutiendront-ils la mise en œuvre des mesures de sauvegarde proposées ?*

Minimum 170 mots et maximum 280 mots

Le plan de sauvegarde du raï a commencé à se mettre en place dès 1985, en l'intégrant dans des manifestations importantes comme «Le festival des musiques africaines» à Alger et «La quinzaine culturelle algérienne» à Paris en 1986.

Il y a eu ensuite la pérennisation du festival du raï, puis son institutionnalisation, avec son environnement culturel (exposition artisanale, conférences-débats, rencontres scientifiques, entre associations, maisons d'éditions, PME...). Cette mesure de sauvegarde est à chaque fois renforcée par l'amélioration du budget, la multiplication des intervenants et la qualité des prestations. Le festival est encadré par des membres de la société civile désignés par leurs

pairs pour veiller au bon déroulement de l'événement.

D'autres mesures en amont viennent renforcer cette volonté de sauvegarde et de protection du raï et du PCI:

En 1985, l'université de Tlemcen (à l'ouest du pays) a été dotée d'un département de «Cultures populaires» qui forme les premiers enseignants du patrimoine pour répondre aux besoins en la matière au niveau national. Là ont été produits les premiers mémoires et thèses de doctorat sur la chanson bédouine et la poésie populaire, dont le raï.

Ces dernières années ont vu la naissance de départements du patrimoine dans plusieurs universités (une dizaine au niveau national dont 3 grandes universités), avec des laboratoires, des revues scientifiques et des spécialisations.

Le centre national de recherches préhistoriques, anthropologiques et historiques avec ses annexes, dont deux à ouest du pays (Tlemcen, Tiaret), a entamé, avec son laboratoire d'anthropologie de la musique, l'opération de collecte, d'édition audio et audiovisuelle et de publication de tous les travaux relatifs au PCI, en vue d'alimenter la Banque Nationale de Données du Patrimoine Culturel Immatériel dont il a la responsabilité.

(iii) *Comment les communautés, groupes ou individus ont-ils été impliqués dans la planification des mesures de sauvegarde proposées, y compris en terme de rôle du genre, et comment seront-ils impliqués dans leur mise en œuvre ?*

Minimum 170 mots et maximum 280 mots

Les notions de sauvegarde et de protection sont au cœur des pratiques qui entourent le raï. Les communautés, groupes et individus, se sentent profondément concernés et s'impliquent dans sa sauvegarde, tant dans la planification que la mise en œuvre :

- Dans le souci de renforcer leurs capacités pour mieux accompagner l'opération de sauvegarde, les détenteurs de savoir-faire se sont organisés en associations — comme « Ahl el Bled » par exemple. Elles forment leurs membres et les salarient pour assurer au mieux cet accompagnement. Cette association qui travaille sur la sensibilisation, organise des cours de danse « alaoui » dans la rue.

- La participation féminine est significative, les premières femmes ont été le tournant décisif dans la marque identitaire contestataire du raï. Mais elle cependant insuffisante, malgré l'implication de lycéennes et étudiantes dans le travail de la société civile — comme c'est le cas de l'association « Chanson populaire ». Un effort reste à faire pour accroître cette présence.

- Le festival du raï est géré par un commissaire. Celui-ci choisit quatre assistants dans la société civile, des maîtres du raï capables d'assurer le suivi du festival et encadrer son évolution.

- Les journées d'études, conférences et débats sont organisés et animés par des universitaires de spécialités musicale et poétique, mettant à l'honneur les détenteurs de la mémoire du raï et des traditions, pour une reconnaissance.

Dans le cadre de l'alimentation de la Banque de données du Patrimoine Culturel Immatériel, le CNRPAH, avec ses différentes annexes, invite régulièrement les personnes ressources détentrices de savoirs pour recueillir leur dire et leurs écrits éventuels, à publier et/ou éditer.

3.c. Organisme(s) compétent(s) impliqué(s) dans la sauvegarde

Indiquez le nom, l'adresse et les coordonnées de/des organisme(s) compétent(s), et le cas échéant, le nom et le titre de la (des) personne(s) qui est/sont chargée(s) au niveau local de la gestion et de la sauvegarde de l'élément.

Nom de l'organisme : Direction de la culture de la wilaya de Ain Temouchent

Nom et titre de la personne à contacter : Brahim BENABDERRAHMANE

Adresse : Direction de la culture de la wilaya de Ain Temouchent

Numéro de téléphone : + 213 661 474 300

Adresse électronique : dcw-aintemouchent@m-culture.gov.dz

Autres informations pertinentes : Direction de la culture de la wilaya de Sidi Belabès
Mr Mohamed TAIBI
+213 560 840 797
adresse : Direction de la culture de la wilaya de Sidi Belabès

Direction de la culture de la wilaya de Saïda
Mr Abdelkrim BOUMEDIENE
dcultesaïda@yahoo.fr
+213 48 411 390
adresse : direction de la culture de la wilaya de Saïda

4. Participation et consentement des communautés dans le processus de candidature

Pour le critère R.4, les États doivent démontrer que « l'élément a été soumis au terme de la participation la plus large possible de la communauté, du groupe ou, le cas échéant, des individus concernés et avec leur consentement libre, préalable et éclairé ».

4.a. Participation des communautés, groupes et individus concernés dans le processus de candidature

Décrivez comment la communauté, le groupe et, le cas échéant, les individus concernés ont participé activement à toutes les étapes de la préparation de la candidature, y compris au sujet du rôle du genre.

Les États parties sont encouragés à préparer les candidatures avec la participation de nombreuses autres parties concernées, notamment, s'il y a lieu, les collectivités locales et régionales, les communautés, les organisations non gouvernementales, les instituts de recherche, les centres d'expertise et autres. Il est rappelé aux États parties que les communautés, groupes et, le cas échéant, les individus dont le patrimoine culturel immatériel est concerné sont des acteurs essentiels dans toutes les étapes de la conception et de l'élaboration des candidatures, propositions et demandes, ainsi que lors de la planification et la mise en œuvre des mesures de sauvegarde, et ils sont invités à mettre au point des mesures créatives afin de veiller à ce que leur participation la plus large possible soit établie à chacune des étapes, tel que requis par l'article 15 de la Convention.

Minimum 340 mots et maximum 570 mots

La préparation du dossier de candidature pour l'inscription du raï sur la liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l'humanité s'est faite avec la participation active des acteurs locaux. A la demande des autorités territoriales et de la société civile de Sidi-Bélabès, Saïda, Ain-temouchent, les chercheurs du centre national de recherches préhistoriques, anthropologiques et historiques se sont rendus dans ces départements.

Les dirigeants locaux ont confié aux chercheurs les fichiers des associations qui travaillent sur le raï et la poésie bédouine, ainsi que les noms et coordonnées des groupes et individus.

A Sidi Belabès, c'est dans le complexe sportif des jeunes qui fait fonction de Maison des associations et où plusieurs d'entre elles sont hébergées, que les premières rencontres ont eu lieu. Le président de la plus importante association de raï "Ahl al-bled" (Les Gens du Pays), où sont inscrites plus de 300 personnes, a fourni des photos à insérer dans le dossier de candidature pour le classement, a convoqué des membres de l'association et des personnes ressources signataires de lettres de recommandations pour l'inscription et a montré et décrit les instruments de musique (flûtes et Percussions (Guellal)).

À Saïda, les responsables des associations ont été rencontrés à la Maison de la culture. La directrice — Madame Aïcha Daoudi —, qui s'est beaucoup investie dans la préparation du dossier de l'inscription du raï comme patrimoine de l'humanité, a organisé une réunion avec des présidents d'associations et des personnes ressources, comme le poète Qada Guendouz. Ces derniers ont approuvé et fortement encouragé la candidature pour le classement de

l'élément et ont apporté leur soutien en proposant des lettres de recommandation en faveur du classement.

À Ain Temouchent, c'est dans la maison de la culture « Kateb Yacine », mise à la disposition des acteurs de la société civile, que des entretiens ont été organisés avec des associations (présidents et membres). Le directeur de la maison Abdelatif Issad, personnellement concerné par cette inscription, a fait appel à la plus grande l'association « En-nour » qui en a appelé d'autres pour apporter leur soutien et donner leur approbation à la candidature d'inscription. Le directeur, Monsieur karim Bouarfa, en tant que membre de la société civile aussi, a exprimé son appui par écrit. Il y a eu également Monsieur Messaoud Bellemou, pionnier et fondateur du raï moderne, qui a introduit, pour la première fois dans l'histoire du raï, de la trompette à la place de la flûte. Lui aussi a envoyé une lettre d'appui.

C'est à Ain Temouchent que la participation féminine est la plus importante et la plus intéressante pour l'avenir, car de jeunes lycéennes et étudiantes de l'Université de la ville, ont déclaré qu'elles ne peuvent absolument pas renoncer au raï » quoi qu'il advienne.

Les directeurs de la culture des wilayas (départements) de Saïda et de Sidi Belabès, Messieurs A. Boumédiène et M. Taïbi furent les premiers à exprimer leur soutien en fournissant, en 2014 et en 2015, des documents pour alimenter la banque nationale de données du patrimoine culturel immatériel. Ces deux personnes et leur collègue de la direction de la culture de Ain Temouchent ont assuré les experts de leur soutien et de leur disponibilité dans le processus d'élaboration du dossier d'inscription du raï comme patrimoine de l'humanité. La wilaya de Saïda a aussi exprimé en 2014 la demande pour la réalisation d'un inventaire de tous les éléments du PCI de la région. L'inventaire a été finalisé en 2016.

4.b. Consentement libre, préalable et éclairé à la candidature

Le consentement libre, préalable et éclairé de la communauté, du groupe ou, le cas échéant, des individus concernés par la proposition de l'élément pour inscription peut être démontré par une déclaration écrite ou enregistrée, ou par tout autre moyen, selon le régime juridique de l'État partie et l'infinie variété des communautés et groupes concernés. Le Comité accueillera favorablement une diversité de manifestations ou d'attestations de consentement des communautés au lieu de déclarations standard et uniformes. Les preuves du consentement libre, préalable et éclairé doivent être fournies dans l'une des langues de travail du Comité (anglais ou français), ainsi que dans la langue de la communauté concernée si ses membres parlent des langues différentes de l'anglais ou du français.

Joignez au formulaire de candidature les informations faisant état d'un tel consentement en indiquant ci-dessous quels documents vous fournissez, comment ils ont été obtenus et quelles formes ils revêtent. Indiquez aussi le genre des personnes donnant leur consentement.

Minimum 170 mots et maximum 280 mots

Comme il a été démontré pendant tout le montage du dossier, les communautés, individus et groupes sont l'axe central de cette opération : ils ont approuvé la proposition d'inscription de la chanson raï. Ils se sont d'emblée sentis très concernés, se sont pleinement impliqués dans le travail de terrain et ont activement participé aux investigations sur l'élément pour alimenter la Banque Nationale de Données du Patrimoine Culturel Immatériel.

Toutes les personnes rencontrées promettent de continuer la mise en œuvre du plan de sauvegarde, en sensibilisant davantage de gens pour la protection du PCI, notamment le raï et la chanson bédouine — sa source —, par la collecte des témoignages et déclarations des Anciens, en cherchant dans les bibliothèques privées ou publiques des travaux inconnus ou oubliés portant sur l'élément et en reproduisant les plus anciens.

De ces communautés, groupes et individus rencontrés, peuvent être cités notamment les présidents d'associations très dynamiques et totalement impliqués comme "Ahl al-bled", des chanteurs convaincus et impliqués comme Boutayba Saïdi, des groupes de chant incontournables, comme Raïna Raï et son leader le guitariste Lotfi Attar, et des individus qui construisent la mémoire du raï comme le parolier et poète Kada Guendouz ou le fabricant d'instruments anciens Derkaoui Abdelkader.

Leur demande d'inscrire le raï dans la Banque Nationale de Données du PCI et sa reconnaissance comme patrimoine de l'humanité, a été exprimée à différentes occasions, des rencontres culturelles locales organisées par les associations ou par les institutions, ou encore lors de déclarations avec les médias.

4.c. Respect des pratiques coutumières en matière d'accès à l'élément

L'accès à certains aspects spécifiques du patrimoine culturel immatériel ou à des informations le concernant est quelquefois limité par les pratiques coutumières dictées et dirigées par les communautés afin, par exemple, de préserver le secret de certaines connaissances. Si de telles pratiques existent, démontrez que l'inscription de l'élément et la mise en œuvre des mesures de sauvegarde respecteraient pleinement de telles pratiques coutumières qui régissent l'accès à des aspects spécifiques de ce patrimoine (cf. article 13 de la Convention). Décrivez toute mesure spécifique qui pourrait être nécessaire pour garantir ce respect.

Si de telles pratiques n'existent pas, veuillez fournir une déclaration claire de plus de 60 mots spécifiant qu'il n'y a pas de pratiques coutumières régissant l'accès à cet élément.

Minimum 60 mots et maximum 280 mots

Il n'y a pas de secrets à préserver dans le fonctionnement de cet élément, que ce soit dans la construction de ses textes, la fabrication des instruments utilisés ou les airs de vocalité. Les textes et les musiques de la chanson raï se pratiquent dans des espaces diversifiés : les fêtes familiales, les espaces publics, les grandes salles et les stades pour les jeunes, les espaces privés comme les restaurants, ou encore les salles des fêtes et autres lieux festifs. Les chansons peuvent être interprétées par n'importe quel chanteur. La tradition du raï est la mise en commun de ses textes, surtout ceux qui sont tombés dans le domaine public, et c'est les plus nombreux, qui peuvent être repris par d'autres sans problème de droits d'auteurs.

Toutefois, les maisons d'édition peuvent à l'avenir ouvrir des domaines nouveaux du droit en la matière.

4.d. Organisme(s) communautaire(s) ou représentant(s) des communautés concerné(s)

Indiquez les coordonnées complètes de chaque organisme communautaire ou représentant des communautés, ou organisation non gouvernementale concerné par l'élément, telles qu'associations, organisations, clubs, guildes, comités directeurs, etc. :

- a. *Nom de l'entité*
- b. *Nom et titre de la personne contact*
- c. *Adresse*
- d. *Numéro de téléphone*
- e. *Adresse électronique*
- f. *Autres informations pertinentes*

Institutions et responsables locaux:

Le directeur de la culture de la wilaya de Sidi Belabès,

Mr Taïbi Mohamed

Tel : +213 560 840 797

Le directeur de la culture de la wilaya de Ain Temouchent

Mr Brahim Benabderrahmane

Tel : +213 661 474 300

Le directeur de la culture de la wiaya de Saïda

Mr Boumediene Abdelkrim

Tel : +213 48 411 390 / +664 738 566

dcultesaïda@yahoo.fr

Association Ahl al-Bled

Président Mr Sidjerari Belabès

Complexe sportif de la jeunesse

Sidi-Belabès

+213 771 213 118

Association de "l'art bédouin traditionnel"

Mr Ouwad Mohamed (dit Boutaïba Saïdi)

Saïda

+213 776 600 070

Mme Aïcha Daoudi,

Directrice de la maison de la culture de Saïda

Wilaya de saïda.

Tel : +213 771 792 376

Mr Issaad Abdellatif
Directeur de la maison de la culture Kateb Yacine
Wiaya de Belabès
+213 771 852 259

Mr Guendouz Kada poète et chanteur, président de l'association de la chanson bédouine,
«originalité et protection du patrimoine et des arts » (al-Asala wa l-hifadh 'ala al-turath wa-l-
funoun),

La Maison de la culture de Saïda - Saïda

Mr Menai Youcef
président de l'association culturelle « al-Nour »,
Maison de la culture - Ain-Temouchent
Tel: 213 780 715 053

Mr Lotfi Attar
Groupe Raïna Raï
+213 771 444 321

Mr Belaha Djilali dit Carlos, berrah,
Complexe sportif de la jeunesse
Sidi-Belabès

Mr Derkaoui Abdelkader dit Moummou (fabricant de guellal)
Complexe sportif de la jeunesse
Sidi-Belabès

Mr Bouarfa Karim,
directeur de la bibliothèque principale

5. Inclusion de l'élément dans un inventaire

Pour le critère R.5, les États doivent démontrer que l'élément est identifié et figure dans un inventaire du patrimoine culturel immatériel présent sur le(s) territoire(s) de(s) l'État(s) partie(s) soumissionnaire(s) en conformité avec les articles 11.b et 12 de la Convention.

L'inclusion de l'élément proposé dans un inventaire ne doit en aucun cas impliquer ou nécessiter que l'(les) inventaire(s) soit (soient) terminé(s) avant le dépôt de la candidature. Un État partie soumissionnaire peut être en train de dresser ou de mettre à jour un ou plusieurs inventaires, mais doit avoir déjà dûment intégré l'élément dans un inventaire en cours.

Fournissez les informations suivantes :

(i) Nom de l'(des) inventaire(s) dans lequel (lesquels) l'élément est inclus :

Banque Nationale de Données du Patrimoine Culturel Immatériel de l'Algérie, définie par le décret 03-325 du 13 /04/ 2005

(ii) Nom du (des) bureau(x), agence(s), organisation(s) ou organisme(s) responsable(s) de la gestion et de la mise à jour de (des) l'inventaire(s), dans la langue originale et dans une version traduite si la langue originale n'est ni l'anglais ni le français :

Centre National de Recherches Préhistoriques, Anthropologiques et Historiques, 3 rue Franklin. D; Roosevelt 16000 Alger

(iii) Numéro(s) de référence et nom(s) de l'élément dans l' (les) inventaire(s) concerné(s) :

2001-15

(iv) Date d'inclusion de l'élément dans l'(les) inventaire(s) (cette date doit être antérieure à la soumission de cette candidature) :

14 Janvier 2015

(v) Expliquez comment l'élément a été identifié et défini, y compris en mentionnant comment les informations ont été collectées et traitées, « avec la participation des communautés, des groupes et des organisations non gouvernementales pertinentes » (article 11.b) dans le but d'être inventorié, avec une indication sur le rôle du genre des participants. Des informations additionnelles peuvent être fournies pour montrer la participation d'instituts de recherche et de centres d'expertise (230 mots maximum).

En 1985, à l'occasion d'un festival officiel de musique africaine à Alger, le groupe "Raïna Raï" de Sidi Bel Abbès est appelé à se produire : l'Etat acceptait enfin de lever les obstacles politiques à l'expression artistique libre de cet art populaire. En janvier 1986, une institution culturelle officielle algérienne — l'Office Ryadh el Feth — organisait à Paris un festival de musique Raï intensément médiatisé. Le genre venait d'être reconnu à l'international dans son identité : dès ce moment, il avait séduit l'Europe latine : la France, la Belgique, l'Espagne. Le Québec et le Moyen Orient, suivirent.

C'est aussi la presse écrite et radiophonique qui, la première, avait ouvert la parole et l'écoute sur la nécessité de lever le voile sur cet art. C'est elle qui a diffusé et confirmé son nom générique "RAÏ". De nombreux articles et émissions télévisuelles ont médiatisé le genre. De nombreuses associations ont contribué à sa légitimation dans la société "mère". Ce sont aussi les femmes artistes — Rimiti la doyenne, Habiba, Fadhela, Zahouaniya, Djenet, et bien d'autres moins connues à l'international — qui ouvrirent l'espace musical du raï à la mixité.

Le Centre National de Recherches Préhistoriques Anthropologiques et Historiques (CNRPAH) a constitué une équipe spécialisée de chercheurs, chargée de l'inventaire du PCI dans le cadre de la création de la "Banque Nationale de Données du Patrimoine Culturel Immatériel, telle qu'envisagée par le décret du 13/04/2005. Il est de sa compétence scientifique d'alimenter la Banque Nationale de Données du PCI.

(vi) Expliquez comment l'(les) inventaire(s) est (sont) régulièrement mis à jour, en incluant des informations sur la périodicité et les modalités de mise à jour. On entend par mise à jour l'ajout de nouveaux éléments mais aussi la révision des informations existantes sur le caractère évolutif des éléments déjà inclus (article 12.1 de la Convention) (115 mots maximum).

— L'équipe spécialisée de chercheurs du CNRPAH est en relation permanente avec les Directions de la Culture des wilayas et avec les Directions des Parcs Culturels Nationaux, sur la base d'accords de financements des enquêtes par les wilayas. La Banque Nationale est ainsi alimentée de manière permanente. Cette mission est permanente : cinq annexes du CNRPAH et leurs équipes de chercheurs s'occupent de cette mission.

— La mise à jour de la Banque de Données et celle des éléments est assurée en fonction de la demande des associations concernées et de celle des Directions de la Culture.

(vii) Fournissez en annexe la preuve documentaire faisant état de l'inclusion de l'élément dans un ou plusieurs inventaires du patrimoine culturel immatériel présent sur le(s) territoire(s) de l'(des) État(s) partie(s) soumissionnaire(s), tel que défini dans les articles 11.b et 12 de la Convention. Cette preuve doit inclure au moins le nom de l'élément, sa description, le(s) nom(s) des communautés, des groupes ou, le cas échéant, des individus concernés, leur situation géographique et l'étendue de l'élément.

a. *Si l'inventaire est accessible en ligne, indiquez les liens hypertextes (URL) vers les pages consacrées à l'élément (indiquez ci-dessous au maximum 4 liens hypertextes). Joignez à la candidature une version imprimée (pas plus de 10 feuilles A4 standard) des sections pertinentes du contenu de ces liens. Les informations doivent être traduites si la langue utilisée n'est ni l'anglais ni le français.*

b. *Si l'inventaire n'est pas accessible en ligne, joignez des copies conformes des textes (pas plus de 10 feuilles A4 standard) concernant l'élément inclus dans l'inventaire. Ces textes doivent être traduits si la langue utilisée n'est ni l'anglais ni le français.*

Indiquez quels sont les documents fournis et, le cas échéant, les liens hypertextes :

Fiche d'inventaire : Le chant et la musique « Raï »

<http://cnrpah.org/pci-bnd/index.php/10-photos/48-le-rai-chant-populaire-d-algerie>

L'élément existe dans l'inventaire du PCI de la wilaya de Saïda réalisé entre 2014 et 2016.

http://cnrpah.org/pci-bnd/images/inventaire_wilaya_pci_saida_rai.pdf

6. Documentation

6.a. Documentation annexée (obligatoire)

Les documents ci-dessous sont obligatoires et seront utilisés dans le processus d'évaluation et d'examen de la candidature. Les photos et le film pourront également être utiles pour d'éventuelles activités visant à assurer la visibilité de l'élément s'il est inscrit. Cochez les cases suivantes pour confirmer que les documents en question sont inclus avec la candidature et qu'ils sont conformes aux instructions. Les documents supplémentaires, en dehors de ceux spécifiés ci-dessous ne pourront pas être acceptés et ne seront pas retournés.

- preuve du consentement des communautés, avec une traduction en anglais ou en français si la langue de la communauté concernée est différente de l'anglais ou du français
- document attestant de l'inclusion de l'élément dans un inventaire du patrimoine culturel immatériel présent sur le(s) territoire(s) de l'(des) État(s) soumissionnaire(s), tel que défini dans les articles 11 et 12 de la Convention ; ces preuves doivent inclure un extrait pertinent de l'(des) inventaire(s) en anglais ou en français ainsi que dans la langue originale si elle est différente
- 10 photos récentes en haute résolution
- octroi(s) de droits correspondant aux photos (formulaire ICH-07-photo)
- film vidéo monté (de 5 à 10 minutes), sous-titré dans l'une des langues de travail du Comité (anglais ou français) si la langue utilisée n'est ni l'anglais ni le français
- octroi(s) de droits correspondant à la vidéo enregistrée (formulaire ICH-07-vidéo)

6.b. Liste de références documentaires (optionnel)

Les États soumissionnaires peuvent souhaiter donner une liste des principaux ouvrages de référence publiés, tels que des livres, des articles, du matériel audiovisuel ou des sites Internet qui donnent des informations complémentaires sur l'élément, en respectant les règles standards de présentation des bibliographies. Ces travaux publiés ne doivent pas être envoyés avec la candidature.

Ne pas dépasser une page standard

Bibliographie:

Quelques articles de la campagne de de presse qui a permis l'émergence du Raï :

Révolution africaine : Raï, pour ou contre, 23 & 29 août 1985.

Révolution africaine : Raï...cupération (n.s. 16 & 20 août 1985.

Révolution africaine : (n.s. 23 & 29 août 1985.

El-Moudjahid : Mohamed Ould Benaouda entretien, 28 août 1985.

El-Moudjahid : A. Belkhodja, entretien, 30 août 1985.

El-Moudjahid : Chikh Bouguirat, entretien, 1985.

Algérie actualité : B. K. : Avec la chorale polyphonique d'Alger, 15/21 juin 1975

Algérie actualité : Lazrag Omar : Pop-raï, ordinateur et révolution, 15/21 novembre 1985

Algérie actualité : Mouffok Ghania : Raï, les chebs et les cousins, 22/28 Août 1985

Algérie actualité : Mouffok Ghania : Le papillon du Raï, 22/28 Août 1985

Algérie actualité : Boukella Djamel : Vagues et Raï des marais, 29-08/04-09 – 1985

Algérie actualité : Al-A. : Raïna-Raï, 25-31 juillet 1985

Algérie actualité : Mostefaï Ahmed : les tribulations de la jeunesse raï, 09/15 janvier 1986

La Revue musicale (les numéros 418-419-420) : Maazouzi Bezza : la musique algérienne et la question raï, Mousse-Richard, Paris, 1990.

La revue "International de l'Imaginaire", n° spécial-5: Ahmed Ben Naoum: "Le raï délit d'opinion?", 1986.

Différents documents internet sur youtube et wikipedia.

Les publications:

Mohamed Belhalfaoui, 1986, Le "Raï". Doc. Dactyl., 15 p.

Belkheira (H.), 1986, De la musique avant toute chose. Remarques sur le raï, Peuples méditerranéens, n° 35-36, Fin du national?

En plus de publications et recherches étrangères fortement encouragées par la partie algérienne:

Marie Virolle-Souibès : Ce que chanter « erray » veut dire : prélude à d'autres couplets, Cahiers de Littérature Orale 23. La tradition au présent (Monde arabe), 177-208. 1988.

Marie Virolle-Souibès : Le rây côté femmes. Entre alchimie de la douleur et spleen sans idéal, quelques fragments de discours hédonique ; Peuples méditerranéens 44-45, 1989.

Marie Virolle-Souibès : La Chanson raï : de l'Algérie profonde à la scène internationale, Karthala, Paris, 1995.

Marie Virolle-Souibès : Les femmes et la modernité : Le Raï de Cheikha Rimitti , 193-220. Revue MSH- Paris.

Frank Tenaille : Le Raï. De la bâtardise à la reconnaissance internationale, Cité de La musique/Actes sud, 2002.

Hadj Miliani et Bouziane Daoudi : l'aventure du Raï : musique et société, Paris, le Seuil, 1996.

Belkacem Boumedini : Une analyse du discours raï algérien chez Cheb Hasni, Cheb Bilal et Chebba Kheira, université de Mascara, in : Synergie- n° 11, CRASC Oran, 2010.

Boulghiti Fatna : "l'échange et le cœur dans le langage de Sidi-Bélabès" mémoire de magister, Université Abu Bakt Belkaïd- Tlemcen, 2004 (Texte en arabe).



Bensaid Abbassia : "Etude du texte de la chanson oranaise", Université Abu Bakr Belkaïd-Tlemcen, 2002 (texte en arabe).

Inventaire du patrimoine culturel immatériel de la wilaya de Saïda, sous la direction de O. Gallèze, CNRPAH, 2016.

7. Signature(s) pour le compte de l'(des) État(s) partie(s)

La candidature doit être signée par un responsable habilité pour le compte de l'État partie, avec la mention de son nom, son titre et la date de soumission.

Dans le cas des candidatures multinationales, le document doit comporter le nom, le titre et la signature d'un responsable de chaque État partie soumissionnaire.

Nom :	Kherbouche	<p>مكلف بتسيير وأمر بالصرف للمركز الوطني للبحوث في عصور ما قبل التاريخ وعلم الإنسان والتاريخ فريد خريوش</p> 
Titre :	Farid	
Date :	16 SEPT 2019	
Signature :		

Nom(s), titre(s) et signature(s) du(des) responsable(s) (pour les candidatures multinationales seulement)

--